

Initiatives ministérielles

rencontrer un Canadien qui leur parle de ce qu'est la vie au Canada.

Une des questions que j'ai posée chaque soir, 28 jours de suite, portait sur le coût des soins de santé pour chacune de ces familles. Dans chaque cas, les coûts des soins de santé—qui n'étaient pas aussi étendus que ceux dont nous bénéficions au Canada, mais qui s'en rapprochaient du moins—oscillaient entre 5 000 \$ et 10 000 \$ par famille. Voilà ce qu'il leur en coûtait chaque année. C'est un système où il fallait payer des franchises pour toutes sortes de services médicaux. Pour se faire enlever les amygdales, par exemple, on pouvait avoir à payer une franchise de 500 \$ pour cette opération.

Quand nous discutons de fiscalité—et c'est bien cela que nous faisons aujourd'hui et que nous ferons encore pendant plusieurs semaines par la suite—n'oublions pas, en comparant les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis, les avantages relatifs dont bénéficient les citoyens de chaque pays grâce aux impôts qu'ils paient.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Diane Marleau (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

• (1630)

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-90. Il s'agit d'une mesure importante car elle concrétise, sur le plan législatif, des modifications de la taxe d'accise annoncées plus tôt cette année, notamment dans le budget du 27 février 1995.

Les mesures budgétaires clés qu'on retrouve dans le projet de loi sont les suivantes. Il y a des modifications de la taxe sur le transport aérien qui permettront de récupérer une plus grande partie des coûts des services et des installations nécessaires au transport aérien. Il y a une augmentation de la taxe d'accise sur l'essence de 1,5c. le litre, ce qui aidera le gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de réduction du déficit.

Des modifications apportées aux dispositions sur le marquage des produits du tabac destinés à la vente dans l'Île-du-Prince-Édouard permettront l'élimination progressive de la vente de produits du tabac non ciblés ou non marqués et autoriseront la vente de produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse. Des modifications aux dispositions sur la saisie et les avis de saisie relativement à des infractions à la Loi sur l'accise amélioreront l'efficacité et l'efficacité des mesures d'exécution de la loi.

Le projet de loi prévoit en outre d'importantes modifications du taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac vendus au Québec et en Ontario et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les modifications proposées dans le projet de loi donnent suite aux

modestes hausses de la taxe fédérale d'accise annoncées plus tôt en même temps que les augmentations de la taxe de vente provinciale sur le tabac dans ces trois provinces.

Ces augmentations de taxe font suite au succès enregistré jusqu'à maintenant grâce au programme national d'action contre la contrebande. Nous avons réussi à faire beaucoup diminuer la contrebande et à rendre aux grossistes et détaillants canadiens en règle le marché intérieur du tabac.

J'aimerais traiter de la taxe sur le transport aérien. Dans le cadre des efforts de réduction du déficit, le budget du 27 février 1995 prévoyait des modifications de la taxe sur le transport aérien afin de récupérer une plus grande partie des coûts des services et installations nécessaires au transport aérien.

Le projet de loi contient donc des modifications de la Loi sur la taxe d'accise portant de 50 \$ à 55 \$ la taxe maximum sur le transport aérien intérieur et transfrontalier à tarif supérieur et la taxe sur le transport aérien international acheté au Canada.

De plus, la taxe maximum sur le transport aérien transfrontalier qui est assujéti à la taxe américaine de 10 p. 100 sur le transport aérien et la taxe sur le transport aérien international acheté à l'étranger sont portées de 25 \$ à 27,50 \$. Les nouveaux taux s'appliquent aux services de transport aérien achetés à compter du 1^{er} mai 1995. Lorsque le transport aérien est acheté à l'extérieur du Canada et que la taxe n'est pas payée d'avance, les nouveaux taux s'appliqueront au transport aérien comprenant un départ sur un vol international à partir du Canada effectué à compter du 1^{er} mai.

Ces changements à la taxe sur le transport aérien rapporteront des recettes supplémentaires de 27 millions de dollars au cours de l'année financière 1995-1996 et de 33 millions de dollars au cours de l'année financière 1996-1997.

Dans le cadre des initiatives que prend le gouvernement pour atteindre ses objectifs en matière de réduction du déficit, le budget déposé le 17 février 1995 prévoyait une augmentation du taux de la taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation avec plomb et sans plomb de l'ordre de 1,5c. le litre.

• (1635)

Pour donner force de loi à ces propositions, le projet de loi C-90 comprend des modifications à la Loi sur la taxe d'accise qui feront passer la taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation avec plomb de 9,5c. à 11c. le litre et la taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation sans plomb de 8,5c. à 10c. le litre.

Ces changements s'appliqueront aux ventes d'essence et d'essence d'aviation effectuées à compter du 27 février 1995 et rapporteront une somme supplémentaire de 500 millions de dollars par année financière. J'aimerais en profiter pour signaler que la taxe d'accise sur le carburant diesel ne sera pas majorée.

Dans le budget déposé le 27 février 1995, le gouvernement a aussi annoncé son intention d'éliminer progressivement la vente des produits du tabac non ciblés ou non marqués et d'autoriser la vente à l'Île-du-Prince-Édouard des produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse. Ces changements sont apportés à la demande des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard et aux termes d'une entente sur l'utilisation des produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse.